

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents :** M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – Mme AUGRY Gwenaëlle - M. BÉGUIER Vincent (arrivé à 20h55 au point Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget communal) - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - MINAULT Christian - PALLU Gilles – Mmes CHEMINET Marie-Claude - ARTUS Katia - M. DAVID Jean-Michel - Mmes MOINE Agnès - BOYARD-DILLOT Céline - COUVRY Nathalie (départ à 22h05 au point Demande de subvention au titre de l'Activ'III auprès du Département) - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis - Mme GUILLON Véronique – M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

**Représentés par pouvoir :** Mme BONNET Viviane représentée par M. GIRARDEAU Jules - M. BOUTEILLE Claude représenté par Mme POUVREAU Laëtitia – Mme PECRIAUX Sybil représentée par Mme GEOFFROY Emmanuelle – Mme COUVRY Nathalie part à 22h05 et est représentée par Mme CHEMINET Marie-Claude

**Absents :** Mme SALBAN Sarah – M. ROBIN Serge

**Secrétaire de séance :** Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

➤ **Approbation du compte rendu du 14.03.2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 mars 2024.

---

➤ **Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget boulangerie de la commune déléguée de Payré**

**Délibération N°2024.03.26/01**

**Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget boulangerie de la commune déléguée de Payré**

Monsieur Bellin rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte

administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion du budget boulangerie de Payré du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

## ➤ **Vote du compte administratif 2023 Budget boulangerie de Payré**

### Délibération N°2024.03.26/02

#### Vote du compte administratif 2023 Budget boulangerie de Payré

**Monsieur BELLIN Philippe, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame POUVREAU Laëtitia, 1ère adjointe.**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement

Dépenses	Prévu :	32 964,78
	Réalisé :	2 744,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu:	32 964,78
	Réalisé :	5 700,00
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat 2023 :		2 955,59
Résultat 2022 reporté :		- 27 964,78

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	5 700,00
----------	---------	----------

	Réalisé :	4 112,00
Recettes	Prévu :	5 700,00
	Réalisé :	5 849,50
Résultat 2023 :		1 737,50
Résultat reporté 2022		0,00
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
Investissement :		<b>- 25 009,19</b>
Fonctionnement :		<b>1 737,50</b>

---

Monsieur BELLIN reprend sa place et prend part au vote.

---

➤ **Affectation des résultats 2023 Budget boulangerie de Payré**

**Délibération N°2024.03.26/03**  
**Affectation des résultats 2023 Budget boulangerie de Payré**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :  
après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 737,50
- un excédent reporté de :	<b>0,00</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 737,50
- un déficit d'investissement de :	25 009,19
- un déficit des restes à réaliser de :	<b>0,00</b>
Soit un besoin de financement de :	<b>25 009,19</b>

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>1 737,50</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>1 737,50</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>0,00</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>- 25 009,19</b>

## ➤ **Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

**Délibération N°2024.03.26/04**

**Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget lotissement Le Bois des  
Vignes de Ceaux-en-Couhé**

Monsieur Bellin rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion du budget lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

## ➤ **Vote du compte administratif 2023 Budget lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

**Délibération N°2024.03.26/05**

**Vote du compte administratif 2023 Budget lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

**Monsieur BELLIN Philippe, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame POUVREAU Laëtitia, 1ère adjointe.**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** : vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	158 892,52
	Réalisé :	56 973,10
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	158 892,52
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat 2023 :	- 56 973,10
Résultat 2022 reporté:	0,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	190 505,77
	Réalisé :	1 620,02

Recettes	Prévu :	190 505,77
	Réalisé :	92 503,10

Résultat 2023 :	90 883,08
Résultat 2022 reporté :	- 31 613,25

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 56 973,10
Fonctionnement :	59 269,83

**Monsieur BELLIN reprend sa place et prend part au vote.**

## **➤ Affectation des résultats 2023 Budget Lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

### **Délibération N°2024.03.26/06**

#### **Affectation des résultats 2023 Budget Lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** : après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	59 269,83
- un excédent reporté de :	0,00

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 59 269,83

- un déficit d'investissement de :	56 973,10
- un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un besoin de financement de	56 973,10

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	<b>59 269,83</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>59 269,83</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	<b>- 56 973,10</b>

## **Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

### **Délibération N°2024.03.26/07**

#### **Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

Monsieur Bellin rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion du budget lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

## **➤ Vote du compte administratif 2023 Budget lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

### **Délibération N°2024.03.26/08**

#### **Vote du compte administratif 2023 Budget lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

**Monsieur BELLIN Philippe, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame POUVREAU Laëtitia, 1ère adjointe.**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	109 398,40
	Réalisé :	39 188,87
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	109 398,40

Réalisé : 53 694,20  
Reste à réaliser : 0,00

Résultat 2023 : 14 505,33  
Résultat reporté 2022 : - 53 694,20

### **Fonctionnement**

Dépenses Prévu : 119 137,16  
Réalisé : 54 534,20

Recettes Prévu : 119 137,16  
Réalisé : 55 872,53

Résultat 2023 : 1 338,33  
Résultat reporté 2022 : 46 745,96

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - 39 188,87  
Fonctionnement : 48 084,29

---

**Monsieur BELLIN reprend sa place et prend part au vote.**

---

## **➤ Affectation des résultats 2023 Budget Lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

### **Délibération N°2024.03.26/09**

#### **Affectation des résultats 2023 Budget Lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux**

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :  
, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 338,33  
- un excédent reporté de : 46 745,96

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 48 084,29

- un déficit d'investissement de : 39 188,87  
- un déficit des restes à réaliser de : 0,00  
Soit un besoin de financement de 39 188,87

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **48 084,29**  
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 48 084,29  
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT - 39 188,87

---

Monsieur BEGUIER Vincent arrive à 20h55 et prend part aux débats et au vote des délibérations.

---

➤ **Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget communal**

**Délibération N°2024.03.26/10**

**Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget communal**

Monsieur Bellin rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- 

➤ **Vote du compte administratif 2023 budget commune**

**Délibération N°2024.03.26/11**

**Vote du compte administratif 2023 budget commune**

Monsieur BELLIN Philippe, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Madame POUVREAU Laëtitia, 1ère adjointe.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

## Investissement

Dépenses	Prévu :	4 676 455,19
	Réalisé :	1 143 410,99
	Reste à réaliser :	948 374,98
Recettes	Prévu :	4 676 455,19
	Réalisé :	917 069,88
	Reste à réaliser :	237 670,00
Résultat 2023 :		-226 341,11
Résultat 2022 reporté :		- 139 310,92

## **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	7 405 680,99
	Réalisé :	3 504 534,55
Recettes	Prévu :	7 405 680,99
	Réalisé :	4 347 253,11
Résultat 2023 :		842 718,56
Résultat 2022 reporté :		3 252 772,25

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 365 652,03
Fonctionnement :	4 095 490,81

---

Monsieur BELLIN reprend sa place et prend part au vote.

---

## ➤ **Affectation des résultats 2023 Budget Commune**

### Délibération N°2024.03.26/12 Affectation des résultats 2023 Budget Commune

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité** :  
, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	842 718,56
- un excédent reporté de :	3 252 772,25

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>4 095 490,81</b>
- un déficit d'investissement de :	365 652,03
- un déficit des restes à réaliser de	710 704,98
Soit un besoin de financement de	1 076 357,01

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023: EXCÉDENT	<b>4 095 490,81</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>1 076 357,01</b>
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	<b>3 019 133,80</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : (déficit)	<b>- 365 652,03</b>

---

## ➤ **Débat d'orientations budgétaires 2024**

**Monsieur Bosseboeuf souhaite qu'un budget particulier soit établi pour les réparations des logements locatifs.**

**Monsieur Bellin répond qu'il n'est pas possible de faire un budget spécifique mais une comptabilité analytique permettrait de connaître les dépenses et recettes propres à ces travaux.**

**Monsieur le Maire remercie le personnel administratif notamment Mesdames BLUSSEAU et MOIGNER pour leur travail concernant la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement.**

### **Délibération N°2024.03.26/13** **Débat d'orientations budgétaires 2024**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement.

Pour débattre des orientations générales 2024, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu.

---

**Madame Couvry Nathalie quitte la séance à 22h05 et donne pouvoir à Madame CHEMINET Marie-Claude.**

---

## ➤ **Demande de subvention au titre de l'ACTIV'III auprès du Département**

### Délibération N°2024.03.26/14

#### Demande de subvention au titre de l'ACTIV'III auprès du Département

Monsieur Bellin informe le Conseil Municipal que la commune peut percevoir du Département une dotation de 87 507 € au titre de l'Activ'III.

Proposition est faite de déposer 1 dossier :

● <b>Acquisition Matériel :</b>	<b>110 405. 47 € H.T</b>
- Peugeot BOXER :	28 200.00 € H.T
- Remorque Benne TP :	21 865.00 € H.T
- Débroussailleuse à batterie :	951.66 € H.T
- Taille Haies à batterie :	1 300.00 € H.T
- Tronçonneuses à batterie :	3 290.00 € H.T
- Machine à peindre :	8 280.00 € H.T
- Masses pour Tracteur :	1 050.00 € H.T
- Porte Masse NOREMAT :	2 280.00 € H.T
- Acquisition d'un extracteur de griffes :	974.75 € H.T
- Bancs :	1 659.80 € H.T
- Ballon Eclairant :	2 581.82 € H.T
- Transpalette :	3 699.00 € H.T
- Mobilier de bureau :	2 552.84 € H.T
- Tapis pour Micro Folie :	426.60 € H.T
- Matériel Informatique :	31 294.00 € H.T

### Plan de financement

Dépenses totales :	110 405.47 € H.T
Subvention département ACTIV'III :	87 500.00 € soit 79.25 %
Commune autofinancement :	22 905.47 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les travaux et le plan de financement présenté,
  - **Mandate** le Maire ou son représentant pour déposer les dossiers de demande de subvention au titre du Département au titre de ACTIV' volet 3.
- 

## ➤ **Effacement de dettes**

### Délibération N°2024.03.26/15 Effacement de dettes

Par décision du 09/10/2023, la Banque de France a prononcé un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire concernant le dossier de surendettement de Madame \_\_\_\_\_, domiciliée à VALENCE-EN-POITOU (Vienne).

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la Trésorerie de Civray nées antérieurement au jugement.

Les créances de cantine et garderie de 2023 envers la commune de VALENCE-EN-POITOU, d'un montant de 30,80€ sont donc désormais éteintes et doivent être annulées après que le conseil municipal de la commune de VALENCE-EN-POITOU en ait pris connaissance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte de l'effacement des dettes d'un montant de 30,80€ de Madame domiciliée à VALENCE-EN-POITOU (Vienne).
- 

## ➤ **Dénomination de la voie du village senior**

**Madame Pouvreau indique qu'elle a fait appel à la commission « Habitat participatif » en proposant le nom d'un gérontologue américain Robert Butler. Elle a obtenu une réponse. Madame Pouvreau propose de nommer le village par rapport au nom de la parcelle cadastrée. Elle indique qu'il y a la possibilité de la nommer rue des Petits Prés ou rue des Petits Bois.**

**Madame Augry propose Rue Simone Allard, résistante déportée inscrite sur le Monument aux Morts de Vaux. Mais cette dénomination nécessiterait l'accord préalable de la famille Monsieur Béguier trouve l'idée d'utiliser un nom féminin bonne mais préférerait un nom plus ancien qui ne nécessiterait pas l'accord de la famille.**

**Madame Augry propose rue Olympe de Gouges**

**Madame Pouvreau propose la rue des Petits Prés ou Simone Veil.**

**Monsieur le Maire soumet au vote 3 propositions au vote :**

- **Rue Simone Veil**
- **Rue Olympe de Gouges**
- **Rue des Petits Prés**

**Délibération N°2024.03.26/16**  
**Dénomination de la voie du village senior**

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération le nom à donner aux rues, voies et places publiques de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite au permis de construire accordé le 2 mai 2023, au nom de la SARL Vivaprom ayant pour projet la création d'un ensemble immobilier de 14 maisons individuelles de plain-pied s'articulant autour d'une voirie et d'une salle commune, Vivaprom demande à ce que la voie soit nommée sans attendre la fin des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des textes en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, voies et places publiques,

Monsieur le Maire soumet au vote 3 propositions :

- Rue Simone Veil
- Rue Olympe de Gouges
- Rue des Petits Prés

La dénomination :

- « rue Simone Veil » a obtenu 12 voix
- « rue Olympe de Gouges » a obtenu 6 voix
- « rue des Petits Prés » a obtenu 9 voix

**Le Conseil Municipal, décide de nommer la voie du village senior « rue Simone Veil ».**

---

**➤ Création budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) et dénomination du budget**

**Information**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2023.07.06/01 décidant de vendre à l'association des Professionnels de santé de Valence une partie de la parcelle AB 271 devenue

la parcelle AB 278 pour y construire une maison de santé, sises aux Petits Prés de Valence. La commune s'est engagée à viabiliser le terrain et à créer 20 places de parking qui pourraient également servir aux usagers de la maison multigénérationnelle.

Cette opération doit faire l'objet d'un budget annexe lotissement.

Le lotissement serait d'une surface de 9 109 m<sup>2</sup> et comprendrait 2 lots : 1 lot pour l'espace de santé et 1 lot pour les espaces communs.

Le budget sera assujetti à la TVA.

#### **Délibération N°2024.03.26/17**

### **Création budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) et dénomination du budget**

Vu la délibération N° 2023.07.06/01 décidant la vente d'une parcelle à l'Association des professionnels de santé pour la construction d'une maison de santé,

Conformément à l'instruction il y a lieu de créer un budget annexe,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'un budget annexe « Lotissement Les Petits Prés » assujetti à la TVA.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

## ➤ **Aménagement Bourg de Vaux : recrutement d'un maître d'œuvre**

#### **Délibération N°2024.03.26/18**

### **Aménagement Bourg de Vaux : recrutement d'un maître d'œuvre**

Pour mener à bien l'aménagement du centre bourg, la commune doit recruter un maître d'œuvre, l'AT 86 se désengageant de ce genre de missions. Il est proposé de signer la proposition de DECA VRD d'anché et de IPA VRD (cotraitant) de Sillars pour 16 008,00€ H.T soit 19 209,60€ TTC avec pour missions suivantes :

- Projet (PRO)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Assistance aux Contrats de Travaux (ACT)
- Vérification des études d'exécution au projet (VISA)
- Direction de l'exécution des Contrats de Travaux (DET)

Vu la délibération N°2024.02.08/04 du 08/02/2024 du Conseil Municipal acceptant les travaux d'aménagement du centre bourg de Vaux,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un maître d'œuvre pour mener à bien ce projet,

Vu la proposition faite par les cocontractants DECA VRD d'anché et de IPA VRD de Sillars d'un montant de 16 008,00€ H.T soit 19 206,20€ TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la proposition
- Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir.

---

➤ **Avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**

**Information**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2023.01.12/01 en date du 12 janvier 2023, une convention N° 2022-105 relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors avait été signée et que cette convention expirait le 23.01.2024.

Le réseau Francophone des Villes Amies des Aînés a informé la commune que l'avenant sollicité dans le cadre de la convention N° 2022-105 pour une prolongation de 10 mois supplémentaires a été accepté.

Il convient de prolonger cette convention de 10 mois supplémentaires par rapport à la période initiale d'un an, soit jusqu'au 23 novembre 2024 en signant un avenant à ladite convention.

**Délibération N°2024.03.26/19**

**Avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors**

Vu la convention N° 2022-105 relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Maire ou son remplaçant à signer l'avenant N° 2 à la convention 2022-105 pour une prolongation de celle-ci de 10 mois supplémentaires par rapport à la période initiale d'un an, soit jusqu'au 23 novembre 2024.

---

➤ **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

**Délibération N°2024.03.26/20**

**Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service technique de la collectivité de Valence-en-Poitou,

PRECISE que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables,

DIT que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

DIT que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du F3SCT et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI) compétent,

DIT que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent Chargé d'assurer les Fonctions d'Inspection (ACFI),

AUTORISE l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

---

## ➤ **Questions diverses**

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- Décision N°12/2024 du 12 mars 2024 de confier auprès de SARL SARDET des Minières de PAYRE (86) – Valence-en-Poitou (86) la réalisation d'un chemin au Petit Cormy - Vaux pour un montant de 3 030.00 € H.T soit un montant de 3 636.00 € TTC.

✚ **Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

**Monsieur BELLIN informe qu'il a participé cet après-midi à la préfecture à la cérémonie de remise de la nationalité française à Khadija BOIZON, agent d'accueil de France Services.**

**La séance est levée à 22h35.**

## **ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- **Délibération N° 2024.03.26/01** : Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget boulangerie de la commune déléguée de Payré
- **Délibération N° 2024.03.26/02** : Vote du compte administratif 2023 Budget boulangerie de Payré
- **Délibération N° 2024.03.26/03** : Affectation des résultats 2023 Budget boulangerie de Payré
- **Délibération N° 2024.03.26/04** : Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé
- **Délibération N° 2024.03.26/05** : Vote du compte administratif 2023 Budget lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé
- **Délibération N° 2024.03.26/06** : Affectation des résultats 2023 Budget Lotissement Le Bois des Vignes de Ceaux-en-Couhé
- **Délibération N° 2024.03.26/07** : Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux
- **Délibération N° 2024.03.26/08** : Vote du compte administratif 2023 Budget lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux
- **Délibération N° 2024.03.26/09** : Affectation des résultats 2023 Budget Lotissement Le Châtaignier de Bel Air de Vaux
- **Délibération N° 2024.03.26/10** : Vote du compte de gestion 2023 dressé par le receveur municipal Budget communal
- **Délibération N° 2024.03.26/11** : Vote du compte administratif 2023 budget commune
- **Délibération N° 2024.03.26/12** : Affectation des résultats 2023 Budget Commune
- **Délibération N° 2024.03.26/13** : Débat d'orientations budgétaires 2024
- **Délibération N° 2024.03.26/14** : Demande de subvention au titre de l'ACTIV'III auprès du Département
- **Délibération N° 2024.03.26/15** : Effacement de dettes
- **Délibération N° 2024.03.26/16** : Dénomination de la voie du village senior :
- **Délibération N° 2024.03.26/17** : Création budget annexe lotissement (pour le terrain de la maison de santé) et dénomination du budget
- **Délibération N° 2024.03.26/18** : Aménagement Bourg de Vaux : recrutement d'un maître d'œuvre
- **Délibération N° 2024.03.26/19** : Avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors
- **Délibération N° 2024.03.26/20** : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

La secrétaire,

Le Maire,

Céline BOYARD-DILLOT

BELLIN Philippe